

La Procédure

« Nous avons écrit la procédure. Nous espérons ne jamais avoir à l'ouvrir. »

Article 1

Objet. La présente procédure régit la conduite à tenir lorsqu'un candidat du Registre est **qualifié** (preuve de niveau 1, 2 ou 3 constatée au sens du Registre publié sur intranaut.es.ai/registre). Elle est publique, datée, signée; elle ne peut être modifiée que par avenant public ancré.

Article 2

Définitions. Candidat, niveaux de preuve, verdicts: au sens du Registre. **Signataires:** Julien Bédouret et, à compter de leur co-signature, les partenaires de caution. **Contre-experts:** experts indépendants mandatés à l'article 6.

Article 3

Déclenchement. La Procédure s'ouvre dès qu'un verdict **qualifié** est prononcé. L'état du Registre passe à **EXAMEN** au bulletin suivant. L'existence de l'examen est publique immédiatement; aucune conclusion, même probable, n'est publiée avant l'article 9.

Article 4

Gel éditorial. Pendant toute la Procédure, la série continue telle que gelée à G1 — mais aucun contenu (épisode, Journal, teaser, interview) ne peut évoquer le candidat au-delà de l'état publié au bulletin. Le calendrier éditorial n'a aucune autorité sur le Registre.

Article 5

Vérification interne (J0 → J+7). Hypothèse par défaut: **l'erreur est chez nous**. Ré-exécution de toutes les vérifications cryptographiques, audit de l'intégrité de la Chaîne et de la sécurité des clés, reconstruction de la chronologie complète, recherche de compromission (site, boîte mail, machine, Scellé). Tout est consigné dans le dossier.

Article 6

Contre-expertise indépendante (J+7 → J+45 au plus). Au moins deux experts sans lien avec le projet — un cryptographe, et un spécialiste du domaine de la preuve (selon le cas: sismologue, statisticien, journaliste d'investigation...). Mandat écrit: **chercher l'explication normale**. Accès au dossier complet. L'existence des mandats est publiée; les identités le sont au verdict (pour les soustraire à la pression pendant l'examen).

Article 7

Réplication. Une preuve unique ne confirme jamais. Niveau 1 : l'ouverture du Scellé (devant officier ministériel, filmée, empreinte recalculée en public) ne peut être décidée que par les signataires à l'unanimité, et son résultat, quel qu'il soit, est publié. Niveau 2 : un second défi, distinct, est requis. Niveau 3 : l'événement doit être constaté par la source d'arbitrage désignée à l'avance ; si la probabilité a priori dépasse le seuil, une seconde prédiction est requise.

Article 8

Décision. La qualification **CONTACT VÉRIFIÉ** exige : l'absence d'explication normale au terme de la contre-expertise, la réplication au sens de l'article 7, l'unanimité des signataires, et un délai incompressible de **30 jours** entre le déclenchement et toute déclaration allant au-delà de l'état factuel publié au bulletin. En cas de doute résiduel, quel qu'il soit : verdict **inexpliqué**. Le doute ne se partage pas en points de pourcentage — il suffit.

Article 9

Publication. Dans cet ordre, sans exception : 1) maillon verdict dans la Chaîne ; 2) bulletin spécial du Registre avec le dossier intégral (pièces, expertises, chronologie) ; 3) la presse, ensuite seulement. Jamais d'annonce en interview, en teaser ou en épisode avant le maillon. Si un tiers (candidat compris) parle à la presse avant : le Registre publie l'état factuel, et rien d'autre — nous ne confirmons rien hors Procédure.

Article 10

Garde-fou. On ne publie jamais dans la précipitation. Aucune date de la série, aucune opportunité médiatique, aucune pression d'audience ne peut accélérer un seul délai du présent document. Toute violation de la Procédure est elle-même consignée et publiée.

Fait à Poitiers, le jeudi 27 août 2026.

le signataire

Julien Bédouret

Ce document est signé en deux formes : l'exemplaire papier, signé de la main du signataire et conservé par l'éditeur ; le fichier PDF publié, signé par la clé du Protocole (minisign) - signature détachée, empreinte SHA-256 et clé publique sur intrautes.ai/procedure. Toute modification ultérieure ne peut être qu'un avenant public ancré dans la Chaîne (article 1) - jamais une réécriture.

Édité par la SARL JB CREATIVE (nom commercial Intellencia), au capital social de 1 000 €
SIREN 943 852 731 - siège social : 60, Bd du Grand Cerf - 86000 Poitiers, France - intrautes.ai